



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

Arrêté municipal temporaire n° 135, portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion de la « Fête Nationale » du 14 juillet 2025.

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

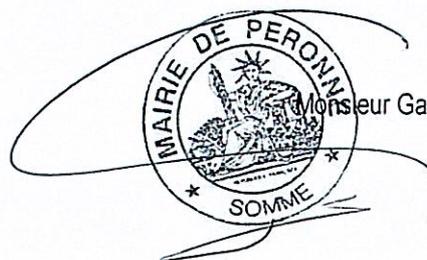
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant l'organisation de festivités pour la « Fête Nationale » le 14 juillet 2025 sur la commune de PERONNE ;

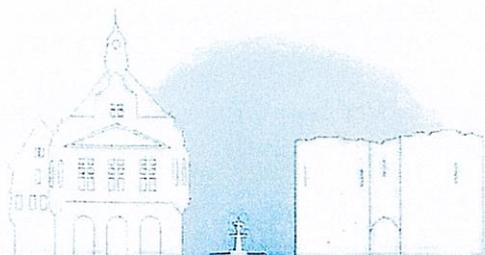
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents et préserver la sécurité des usagers.

Le Maire,



Monsieur Gautier MAËS



ARRETE

Article 01 : **CONCERT CASTLE FESTIVAL - rue de la Résistance**

Du 13 juillet 2025 à 14 heures 00 au 15 juillet 2025 à 07 heures 00, le stationnement sera interdit rue de la Résistance sur les 7 places implantées à l'entrée de la rue de la Résistance.

Cette interdiction a pour but de permettre le stationnement des véhicules de la société JLS EVENTS en charge du concert.

Article 02 : **CONCERT CASTLE FESTIVAL– Place André AUDINOT**

Du 14 juillet 2025 à 08 heures 00 jusqu'au 15 juillet 2025 à 12 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place André AUDINOT.

Le parking implanté sur la Place André AUDINOT, appelé parking SAINT-GEORGES, ne sera pas concerné pas les prescriptions du présent article.

Article 03 : **FEUX D'ARTIFICES au CAM**

Du 14 juillet 2025 à 08 heures 00 au 15 juillet 2025 à la levée du dispositif par les organisateurs, la circulation et le stationnement seront interdits :

- rue de la Résistance,
- rue du Cam,
- parking implanté à l'intersection de la rue de la Résistance et la rue du Cam.

Du 14 juillet 2025 à 22 heures 30 au 15 juillet 2025 à la levée du dispositif par les organisateurs, la circulation sera interdite sur le boulevard du Fort Carabit dans sa portion comprise entre la sortie de l'aire de camping-car (située face au chalet « LA TERRASSE ») et son intersection avec les rues du marin et rue Maurice DEVILLERS.

Du 14 juillet 2025 à 16 heures 00 au 15 juillet 2025 à la levée du dispositif par les organisateurs, le stationnement sera interdit sur le boulevard du Fort Carabit dans sa portion comprise entre la sortie de l'aire de camping-car (située face au chalet « LA TERRASSE ») et son intersection avec les rues du marin et rue Maurice DEVILLERS.

Article 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Lois et Règlements en vigueur.

Article 05 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux véhicules de secours et d'incendie, des services techniques de la ville de PERONNE, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Article 06: Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE(80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur le Responsable du centre de secours et d'incendie de PERONNE (80).

Article 07 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 08 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 25 juin 2025

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Publié le : 01 juillet 2025
Le Maire, certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 14 juillet 2025
Le Maire

